



Innov' aliment

palmes régionales de l'agroalimentaire

REGLEMENT INTERIEUR

EDITION 2012

Rhône-Alpes



L'agglomération

de Bourg-en-Bresse

Chambre de Commerce et d'Industrie

de Bourg-en-Bresse

de Bourg-en-Bresse

Syndicat Mixte du Technopole Alimentec - Centre Européen d'Entreprise et d'Innovation
Rue Henri de Boissieu - F 01000 BOURG EN BRESSE - Tél. 33 (0)4 74 45 52 15 - Fax 33 (0)4 74 45 52 01
E-mail : ceei@alimentec.com - Site Internet : <http://www.ceei.alimentec.com>

Créé par arrêté du 2 septembre 1997 - SIRET 250 102 209 000 13 - Code NAF 8411Z
Département de l'Ain - Ville de Bourg en Bresse - Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain

S Y N D I C A T M I X T E D U T E C H N O P O L E A L I M E N T E C



Innov' aliment
palmes régionales de l'agroalimentaire

ARTICLE 1 – OBJET

Le SYNDICAT MIXTE DU TECHNOPOLE ALIMENTEC crée par arrêté du 2 Septembre 1997 par le département de l'Ain, la Ville de Bourg-en-Bresse et la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain – SIRET : 250 102 209 000 13 – Code NAF : 751 A ; a délégué à son service CEEI Alimentec l'organisation du Concours INNOV'ALIMENT.

Le CEEI Alimentec organise un concours, à compter du **lundi 12 Septembre 2011**, ouvert à tous les étudiants constitués en équipe et inscrits dans un établissement d'enseignement secondaire ou supérieur agroalimentaire situé sur le territoire de la région Rhône-Alpes, pour l'année scolaire / universitaire en cours.

Ce concours a pour objectif la création et la mise en œuvre de produits agroalimentaires innovants répondant au cahier des charges énoncé dans l'article 2.

Le concours est ouvert aux étudiants de niveau BTS, DUT ou Licence.

Il existe une répartition catégorielle des équipes :

- Etudiants niveaux Bac + 2
- Etudiants niveaux Bac + 3.

Dans un même établissement, plusieurs équipes d'étudiants peuvent participer au concours.

L'organisation, le fonctionnement et la supervision de l'équipe d'étudiants pour la participation au concours d'une part, la coordination de ou des équipes avec le CEEI Alimentec d'autre part, relèvent de la responsabilité de l'établissement dans lequel ils sont inscrits.

ARTICLE 2 - CAHIER DES CHARGES

2.1 LES CRITERES

Le produit alimentaire, objet du concours, doit répondre à tous les critères du cahier des charges suivant, sans que la liste de ces critères ait été établie dans un ordre croissant ou décroissant d'importance.

Le produit alimentaire doit :

- être destiné à la consommation humaine. Il peut être un produit alimentaire intermédiaire ;
- être innovant dans l'un ou plusieurs de ses éléments par rapport aux produits alimentaires existants sur le marché français quelque soit le circuit de distribution. Cette innovation peut porter notamment sur le concept, la technologie, la formulation, l'emballage, et/ou le packaging... ;
- être conforme aux réglementations en vigueur (procédés, additifs et ingrédients, emballage, étiquetage, publicité, allégations, sécurité des aliments...).

2.2 PRESENTATION DU PRODUIT

Le projet est présenté sous la forme d'un document écrit, synthétique ; puis, dans son ensemble, valorisé à l'oral devant un jury de professionnels.

Les candidats doivent présenter un dossier technique explicatif incluant une présentation de l'équipe et une présentation du projet comportant les informations suivantes :

DOSSIER TECHNIQUE

L'innovation (à justifier) :

- originalité du produit sur le marché
- originalité de la composition, formulation, recette
- originalité des procédés utilisés
- originalité du mode et durée de la conservation
- originalité du mode d'utilisation par le consommateur
- originalité du circuit de distribution
- originalité du conditionnement/packaging

L'approche produit/emballage

- présentation de la formulation, composition
- proposition d'emballage
- nom commercial exact
- mode et date limite de conservation et/ou d'utilisation
- respect des mentions légales sur l'emballage
- partenariat avec centres de formation emballage
- catégorie correspondante : entrées salées, plats cuisinés...
- analyse sensorielle

La gestion du projet

- méthodologie utilisée dans la mise au point du produit : modes opératoires, paramètres mesurés, nb d'essais, validité des résultats
- planification du projet
- moyens mis en œuvre

L'approche process

- procédés de fabrication utilisés en phase de mise au point et d'industrialisation
- diagramme de fabrication
- identification des équipements
- identification des fournisseurs

La prise en compte des préoccupations santé et environnement

- Eco-conception des emballages
- Approvisionnement local
- Limitation des additifs
- Réduction en sel, sucre, matières grasses...

L'approche marketing/commercial

étude de marché

étiquette

publicité, slogan

partenariat avec centres de formation marketing

L'approche économique

calcul du prix de revient sortie usine

calcul du prix de vente

partenariat avec centres de formation en gestion

La présentation du dossier et l'orthographe

orthographe

fiche de synthèse du projet

qualité rédactionnelle

respect de la pagination

**PRESENTATION
ORALE****Qualité de la présentation**

qualité du support présenté (bonne utilisation du PPT)

qualité des visuels présentés (film, affiches...)

clarté de la présentation

Présentation, qualité des produits et emballage

présentation des produits

qualité organoleptique

qualité de l'emballage (praticité, design...)

Travail d'équipe

répartition du travail en amont

répartition de la présentation orale

Qualité de conviction

pertinences de réponses

qualité des échanges (prise en compte des remarques)

Gestion du temps

Les équipes devront être en mesure de justifier leurs choix techniques. Ex : motiver le choix d'un emballage, d'un process...

Le dossier technique compte de 15 à 20 pages, plus 5 pages d'annexes maximum.

Chaque équipe devra être en mesure, lors de l'exposé oral, de quantifier le temps réellement passé sur le projet (recherches bibliographiques, essais, réalisations du dossier technique...), ainsi que le temps alloué par l'établissement dans le cadre du programme d'enseignement.

4

2.3 PARTENARIAT INTER-ETABLISSEMENTS

Afin de promouvoir **les filières et le territoire rhonalpin**, le CEEI-Alimentec souhaite initier via le concours INNOV'ALIMENT, des partenariats en amont et en aval, de la formation agroalimentaire.

Il s'agit notamment de **promouvoir les filières agricoles présentes sur le territoire via l'innovation agroalimentaire** (produit, process et packaging).

Pour ce faire, nous souhaitons renforcer les **collaborations inter-établissements**, reflet de la complémentarité entre des techniciens de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de l'emballage.

Il est ainsi suggéré aux équipes agroalimentaires de travailler-en collaboration-des **matières premières agricoles élaborées sur le territoire**, transformées et conditionnées par des centres de formations régionaux.

Cette démarche sera récompensée via une bonification.

ARTICLE 3 - PARTICIPATION AU CONCOURS

3.1 INSCRIPTION AU CONCOURS

Pour participer au concours, les étudiants de l'équipe, sous couvert de leur établissement, doivent faire parvenir le bulletin d'inscription (cf annexe 1), complété et signé, au plus tard **le vendredi 09 décembre 2011 à 17 h 00**, à l'adresse suivante :

« CEEI-Alimentec- Concours INNOV'ALIMENT, Technopole ALIMENTEC, Rue Henri de Boissieu, 01000 BOURG-EN-BRESSE»

Le bulletin sera adressé soit par courrier (cachet de la poste faisant foi) soit par e-mail : jlrvanat@alimentec.com soit remis en main propre au CEEI-Alimentec. Un accusé de réception sera adressé en retour.

3.2 DOSSIER TECHNIQUE

Le dossier technique (cf article 2) devra être présenté sous la forme d'un document écrit rédigé par les étudiants de l'équipe :

- le dossier technique devra être dactylographié en double exemplaires, paginé, et **non relié** ;

- il comportera, sur une page dactylographiée maximum, **une synthèse globale du dossier** (nom du produit, nom de l'établissement, nom du référent de l'équipe, noms des participants, nom des enseignants accompagnants, diplôme présenté, innovation présentée, **résumé** du projet, suite envisagée pour le projet...).

Le dossier technique sera remis au plus tard le **vendredi 27 janvier 2012 à 17 h 00** dans une enveloppe fermée sur laquelle sera portée la mention : « CEEI-Alimentec- Concours INNOV'ALIMENT, Technopole ALIMENTEC, Rue Henri de Boissieu, 01000 BOURG EN BRESSE Cedex »

5

Il sera adressé par courrier (cachet de la poste faisant foi) ou remis en main propre au CEEI-Alimentec. Un accusé de réception sera adressé en retour.

Le dossier technique sera accompagné d'un engagement signé de chaque étudiant de l'équipe libellé dans les termes suivants :

« Je, soussigné(e) (nom, prénom, adresse du domicile) :

- *autorise dès à présent le CEEI-Alimentec à publier mes noms, prénoms ainsi que toutes prises de vues dans lesquelles figureraient mon image, réalisées au cours de la manifestation ;*

3.3 PRISE EN COMPTE DES DOSSIERS

Tout dossier non parvenu dans les délais comme indiqué à l'article 3.1 et 3.2, ou incomplet ou non régulièrement constitué au regard des prescriptions du concours pour y participer ne sera pas pris en compte par le CEEI-Alimentec.

Aucun dossier remis ne sera restitué à l'équipe ni à l'établissement dans lequel les étudiants sont inscrits.

3.4 PRESENTATION ORALE

Les équipes sélectionnées par le jury de pré-sélection (cf article 4) présenteront leur projet, **le jeudi 22 mars 2012**.

Les équipes sélectionnées bénéficient d'une préparation d'une durée de 30 minutes précédant l'exposé leur permettant d'ordonner les échantillons pour dégustation et/ou de mettre les produits à température.

La présentation orale se décompose comme suit :

- 10 mn d'exposé du projet (présentation orale sur la base du dossier technique, diffusion de supports publicitaire...) ;
- 10 mn de questions-réponses entre les membres du jury et l'équipe ;
- 5 mn de dégustation et notation par les membres du jury.

Les supports visuels nécessaires à la présentation orale (ex : film, Powerpoint...) devront être adressés pour **le mardi 13 mars 2012 à 17 h 00** au « CEEI-Alimentec- Concours INNOV'ALIMENT, Technopole ALIMENTEC, Rue Henri de Boissieu, 01000 BOURG EN BRESSE Cedex ».

Ils pourront être adressés par courrier (cachet de la poste faisant foi) ou par e-mail à jlavanat@alimentec.com ou remis en main propre au CEEI-Alimentec. Un accusé de réception sera adressé en retour.

ARTICLE 4 - INSTANCES DE SELECTION

Pour procéder à la sélection des participants au concours, il est institué un jury de pré-sélection et un jury régional.

4.1 JURY DE PRE-SELECTION

Le jury de pré-sélection, composé de deux membres représentants du comité organisateur et/ou de deux membres du monde professionnel ou de centres techniques ou d'organisations professionnelles, a pour rôle de :

- réceptionner les dossiers ;
- contrôler leur régularité au regard du règlement du concours ;
- sélectionner au maximum dix dossiers selon les critères établis en 4.2.

Chaque référent des équipes auprès du CEEI-Alimentec sera avisé, par lettre à l'adresse figurant dans le dossier remis ou par e-mail, de la sélection du dossier, au plus tard **le vendredi 10 février 2012**. Un accusé de réception émis par le référent de chaque équipe devra être retourné au CEEI-Alimentec.

4.2 SELECTION DES DOSSIERS

Dix dossiers **maximun** seront retenus, comme suit :

- Le jury de pré-sélection retiendra au moins une équipe pour chacun des établissements représentés ; cette équipe devra avoir obtenu la meilleure note écrite de son établissement.
- Puis la sélection se fera par ordre décroissant des notes écrites obtenues.

La sélection permettra d'accéder à la présentation orale **le jeudi 22 mars 2012**.

4.3 JURY REGIONAL

Le jury régional est composé de personnalités telles des responsables de recherche et de développement, responsables de production, responsables conditionnement, responsable de la distribution, responsables commerciaux, responsables marketing, responsables d'usine ou représentants institutionnels, désignées par le CEEI-Alimentec pour leur compétence, leur indépendance et leur notoriété. Le CEEI-Alimentec est souverain quant au choix des membres du jury. Sa décision est sans appel.

Ce jury aura pour rôle de noter l'ensemble des dossiers présentés à l'écrit et à l'oral et de retenir un dossier par niveau correspondant le mieux aux critères du cahier des charges.

Le Jury régional se réunira le **jeudi 22 mars 2012 au siège du Technopole ALIMENTEC**, lieu de la manifestation.

Le matin de la manifestation, les équipes convoquées devront remettre au CEEI-Alimentec, un exemplaire de chacun des supports de communication du produit finalisé (emballages, affiches,

autres supports...), destinés à être exposés lors de la journée du concours. Cet exemplaire des supports de communication restera la propriété du CEEI-Alimentec.

Par ailleurs, il est demandé 25 échantillons du produit :

- 15 à destination des membres du jury, pour dégustation lors de la présentation orale
- 2 à destination du CEEI
- 8 à destination du public, pour dégustation lors de la présentation orale

4.4 DECISIONS DU JURY

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

Les membres du jury de pré-sélection et du jury régional, sont tenus par le secret des délibérations. Les informations confidentielles communiquées par les équipes ne peuvent être ni divulguées, ni publiées sans l'autorisation expresse du centre de formation.

Pour ce faire, le centre de formation rédige sur papier à entête **une autorisation** qu'il transmet au CEEI-Alimentec avant le **vendredi 13 janvier 2012**, libellée dans les termes suivants :

« Je soussigné (nom, prénom, fonction et adresse de l'établissement) mandate le Centre Européen d'Entreprise et d'Innovation pour contracter en mon nom l'engagement de confidentialité ci-joint, avec les membres du jury du Concours INNOV'ALIMENT 2012, auquel participe notre établissement. »

De la même façon, chaque membre du jury contractualise avec le CEEI-Alimentec via un engagement de confidentialité (cf pour information : annexe 2).

ARTICLE 5 - DETERMINATION DES GAGNANTS

5.1 NOTATION DU DOSSIER TECHNIQUE ECRIT

Chaque équipe sélectionnée par le jury de pré-sélection sera évaluée sur son dossier écrit par les membres du jury régional.

Chaque dossier sera évalué suivant huit critères pondérés, par chacun des membres du jury :

L'innovation	25 points
L'approche produit/emballage	20 points
La gestion du projet	10 points
L'approche process	10 points
La prise en compte des préoccupations santé et environnement	10 points
L'approche marketing-commercial	10 points
L'approche économique	10 points
La présentation du dossier et l'orthographe	5 points
Total	100 points

NB : un bonus sera attribué aux équipes ayant travaillé en complémentarité avec un autre centre de formation (conférer article 2.3)

5.2 NOTATION DE LA PRESENTATION ORALE

Chaque présentation est notée par chacun des membres du jury régional selon les cinq critères suivants :

La qualité de la présentation	30 points
La présentation la qualité des produits et de l'emballage	25 points
Le travail d'équipe	20 points
La qualité de conviction	20 points
La gestion du temps	5 points
Total	100 points

8

5.3 DETERMINATION DES VAINQUEURS

Les prix sont attribués par niveau sur la base des notes obtenues (écrit et oral).

En cas d'aequo, il sera procédé après discussion sur lesdits dossiers entre les membres du jury régional, à une seconde notation.

Le jury est souverain dans ses décisions.

ARTICLE 6 - REMISE DES PRIX-DISTINCTION HONORIFIQUE

Le Concours est doté de trois prix :

- **Catégorie Bac + 2** : un prix pour l'équipe vainqueur de cette catégorie : remise du trophée INNOV'ALIMENT 2012 d'un diplôme par participant et d'un accompagnement gracieux par le CEEI-Alimentec au développement du produit.
- **Catégorie Bac + 3** : un prix pour l'équipe vainqueur de cette catégorie : remise du trophée INNOV'ALIMENT 2012 d'un diplôme par participant et d'un accompagnement gracieux par le CEEI-Alimentec au développement du produit.
- **Un prix spécial du jury : toutes catégories confondues** : remise du trophée INNOV'ALIMENT 2012 d'un diplôme par participant et d'un accompagnement gracieux par le CEEI-Alimentec au développement du produit.

Chaque étudiant de l'équipe, dont le dossier a fait l'objet d'un prix, peut se prévaloir de la distinction INNOV'ALIMENT 2012.

Si les lauréats souhaitent participer à d'autres concours au niveau national (ex : Innovons Ensemble organisé par Rétis), le CEEI-Alimentec accompagnera leurs demandes.

ARTICLE 7 – PROMOTION

Toute communication commerciale, publicitaire ou autre faisant référence au présent concours devra préciser l'intitulé et l'année du concours, le titre attribué et la nature du produit alimentaire ayant justifié du prix.

ARTICLE 8 – AUTRES DISPOSITIONS

8.1 Le CEEI Alimentec se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler le concours ou à en modifier les dates, si des raisons indépendantes de sa volonté l'y obligent.

8.2 La marque déposée auprès de l'INPI, ainsi que le logo INNOV'ALIMENT restent la propriété du Syndicat Mixte du Technopole Alimentec.

8.3 La participation au concours implique de plein droit l'acceptation pleine, entière et sans réserve, par les étudiants, l'établissement correspondant et les membres du jury, des dispositions du présent règlement.

9

ARTICLE 9 – MODIFICATIONS

Le CEEI-Alimentec se réserve le droit de modifier tout ou partie des clauses du présent règlement sans préavis.

ARTICLE 10 – REGLEMENT

Le règlement du concours est déposé en l'étude de la Société Civile Professionnelle FERY-KREMMER-THESE – 16 rue de la Grenouillère – 01000 BOURG EN BRESSE.

Le présent règlement du concours sera remis gracieusement à toute personne sur demande écrite adressée à CEEI-Alimentec - Concours INNOV'ALIMENT – Technopole ALIMENTEC – Rue Henri de Boissieu – 01000 BOURG EN BRESSE.

Il est consultable sur le site internet de la SCP : www.fery-kremmer-these-huissiers.com et sur le site internet du CEEI-Alimentec : www.alimentec.com

Bourg-en-Bresse, le 5 Septembre 2011.

PJ :

- Annexe 1 – bulletin d'inscription
- Annexe 2 – pour information : engagement de confidentialité qui sera signé par chacun des membres du jury
- Annexe 3 – planning Innov'aliment 2012

Annexe 1

BULLETIN INSCRIPTION CONCOURS 2012

A retourner au CEEI-Alimentec au plus tard

le vendredi 09 décembre 2011 à 17 h 00

CEEI ALIMENTEC – Concours INNOV'ALIMENT

Technopole Alimentec - Rue Henri de Boissieu

01000 BOURG EN BRESSE

E-mail : jlrvanat@alimentec.com

Coordonnées du centre de formation et cachet :

Participera au concours Innov'aliment le **jeudi 22 mars 2012** :

oui

non

Niveaux : BTS, DUT Licence

Diplôme préparé :

Noms, coordonnées e-mail et téléphoniques (obligatoires) de chacun des membres de l'équipe :

Nom du référent pour l'équipe :

RhôneAlpes

Noms, coordonnées e-mail et téléphoniques des enseignants encadrants :

TITRE DU PROJET (version définitive) et description sommaire du produit
(ex : dessert constitué de fromage blanc à 30 % et de confit de violettes).

Partenariat avec un centre de formation régional (coordonnées du centre de formation, nom du référent concours INNOV'ALIMENT, intitulé de la formation, noms des étudiants concourants)

Partenariat professionnel (société portant le projet de développement, nom du contact, fonction) :

Nom et signature de l'enseignant encadrant :	Nom et signature du référent de l'équipe :	Date :

Annexe 2

ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE

Dans le cadre du concours Innov'aliment qui se tiendra le jeudi 22 mars 2012 au siège du technopole ALIMENTEC, des projets d'innovations agroalimentaires seront exposés par des candidats issus des centres de formations ci-indiqués :

- *Sera complété par le CEEI Alimentec*

Afin de protéger leur travail, nous demandons aux membres du jury de bien vouloir dater, signer et parafer l'engagement ci-dessous.

Le CEEI ALIMENTEC organisateur du concours a été mandaté par les centres de formations ci mentionnés pour contracter cet engagement de confidentialité avec les membres du jury du concours.

- Entre (A) : M.
représentant de
- Et (B) : Représentant du CEEI ALIMENTEC– Technopole ALIMENTEC – Rue Henri de Boissieu – 01000 BOURG-EN-BRESSE.

I- Informations exclusives :

Dans le cadre du présent accord, l'expression « Informations exclusives » désignera toutes informations, rapports, documentations manuelles, chiffres, statistiques, procédures, procédés, conclusions, résultats de tests, méthodes ou quantités d'applications, informations sur les coûts, études de marchés, dossiers clients potentiels, dossiers fournisseurs potentiels, description de composition, origine de fabrication, numéro de brevet, et d'applications conséquentes liées au concept, au procédé ou à son utilisation, que ces informations soient transmises sous forme manuscrite ou orale.

II- Confidentialité :

- a- Les signataires s'engagent à ne pas utiliser ou divulguer les informations reçues, sauf accord ou contrat ultérieur ratifié par les deux parties.

- b- L'existence et la mise en application du présent contrat seront tenues confidentielles par les deux parties et ne seront pas révélées sans une autorisation écrite et contresignée préalablement par chacune des deux parties.
- c- (A) et (B) conviennent ici à compter de la signature du présent accord, que toute information exclusive reçue par l'une ou l'autre partie :
- Ne sera utilisée à aucune fin autre que celle du présent accord sans autorisation écrite des deux parties;
 - Ne sera révélée, ni exposée à révélation, directement ni indirectement, à aucun ;
 - Ne sera recopiée ni reproduite par quelque moyen que ce soit, totalement ni en partie.
- d- Dans l'hypothèse où nous serions contraints par décision de justice, ou par toute autre loi ou réglementation applicable, de révéler tout ou partie des informations exclusives, nous vous en informerons sous délai afin que vous puissiez intenter toute action légale nous permettant de limiter la dite révélation d'information exclusive.

III- Limite de divulgation :

Il est expressément entendu et admis par les parties signataires que la divulgation et la transmission d'informations exclusives de cet accord pour une partie ou l'autre ne donnera à la partie destinataire aucun droit, exprès ou implicite, sur les inventions ou découvertes, brevetées ou non, que peuvent contenir les informations exclusives.

IV- Personnes habilitées :

En considération de tout échange d'informations exclusives, il est expressément entendu et agréé que seules les personnes nommément répertoriées ci-dessous seront autorisées à recevoir ou à transmettre les informations exclusives pour le compte de leur partie respective et dans le cadre de cet accord.

- Entre (A) : M.
représentant de
- Pour (B) : Représentant du CEEI ALIMENTEC– Technopole ALIMENTEC – Rue Henri de Boissieu – 01000 BOURG EN BRESSE.

La date d'entrée en vigueur effective du présent accord sera celle à laquelle il a été signé par les deux parties. D'où il ressort que chacune des parties rend cet accord exécutable par la signature de ses représentants dûment autorisés.

Fait à :

Le :

(Faire précéder de la mention « lu et approuvé »)

- Entre (A) : M.
représentant de
- Pour (B) : Représentant du CEEI ALIMENTEC– Technopole ALIMENTEC – Rue Henri de Boissieu – 01000 BOURG EN BRESSE.

Innov'aliment

palmes régionales de l'agroalimentaire

Annexe 3

PLANNING EDITION INNOV ALIMENT 2012

- Lundi 12 Septembre 2011 : ouverture du concours.
- Vendredi 09 décembre 2011 à 17 h 00 : date limite d'inscription des équipes (cf article 3.1)
- Vendredi 13 janvier 2012 : remise du mandat d'engagement de confidentialité par les centres de formation en course
- Vendredi 27 janvier 2012 à 17h 00 : date limite de remise des dossiers techniques (cf article 3.2)
- Vendredi 10 février 2012 : communication des noms des équipes retenues
- Mardi 13 mars 2012 à 17 h 00 : date limite de remise des visuels présentés lors de l'exposé oral (cf article 3.4)
- Jeudi 22 mars 2012: présentation orale des candidats au siège du Technopole ALIMENTEC.

Rhône-Alpes



Conseil général



Syndicat Mixte du Technopole Alimentec - Centre Européen d'Entreprise et d'Innovation
Rue Henri de Boissieu - F 01000 BOURG EN BRESSE- Tél. 33 (0)4 74 45 52 15 - Fax 33 (0)4 74 45 52 01
E-mail : ceei@alimentec.com - Site Internet : <http://www.ceei.alimentec.com>

Créé par arrêté du 2 septembre 1997 - SIRET 250 102 209 000 13 - Code NAF 751 A
Département de l'Ain - Ville de Bourg en Bresse - Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain

S Y N D I C A T M I X T E D U T E C H N O P O L E A L I M E N T E C

